

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée de Torfou



Arrêté n° ARR_26_1094_VOI_AC_TO

CIRCULATION INTERDITE AUX PIÉTONS
CHEMIN DE RANDONNÉE N° 15 - LA BATAILLE, CHEMIN DE
RANDONNÉE N° 16 - LA COLONNE ET LA LIAISON DOUCE TORFOU-
TIFFAUGES
À TORFOU
LE 25/04/2026 DE 7H00 À 15H00

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUREAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par la SOCIETE DE CHASSE DE SAINT HUBERT demeurant 2 rue Saint Maurice MONTFAUCON-MONTIGNE 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur Michel LOIZEAU le 21/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de battue administrative, chemin de randonnée n°15 - La Bataille, chemin de randonnée n°16 - La Colonne et la liaison douce Torfou-Tiffauges à **Torfou à effectuer par la SOCIETE DE CHASSE DE SAINT HUBERT**, il y a lieu d'interdire la circulation aux piétons au droit du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 25/04/2026 de 7h00 à 15h00, la circulation des piétons est interdite sur le chemin de randonnée n° 15 - La Bataille, le chemin de randonnée n° 16 - La Colonne et la liaison douce Torfou-Tiffauges.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la battue, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres,

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SOCIETE DE CHASSE DE SAINT HUBERT.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- SDIS
- Mairie annexe de Torfou

Fait à Sèvremoine, le 21 avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.